



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLENEUVE
D'AMONT

ARRETE MUNICIPAL N° 8 / 2 0 2 3
Du 1/09/2023

**Fermeture à la circulation lors des travaux de
réfection de chemins et voie communale,**

Voie communale de Yoche, Chemins Chantrans et
Chaudart
Dans l'agglomération de Villeneuve d'Amont

MME LE MAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 1/09/2023 par M. Denis BROCARD pour la SAS ROGER MARTIN ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des chemins et voie communale **dans l'agglomération de Villeneuve d'Amont par la SAS ROGER MARTIN**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01/09/2023 au 15/09/2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection des chemins Chantrans et Chaudart et voie communale de Yoche **sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf aux riverains.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS ROGER MARTIN.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villeneuve d'Amont.

ARTICLE 5 :

- Madame le Maire de la commune de Villeneuve d'Amont,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,
- Monsieur le Directeur de la SAS ROGER MARTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve d'Amont,
Le 1/09/2023

Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

